Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN12-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures,
le **Conseil communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 6
votants : 41

Date de convocation :
06 février 2024

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, V. LECAQUE par P. CHASSOT, M. MERMIN par P-J. CRASTES, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, L. JACQUET, C. MERLOT, S. LOYAU, S. DUBEAU

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20240212_fin_12

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION RECTIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1er trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget principal 2024, approuvées par délibération n° 20231218_cc_fin_146 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN12-BF

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	296 936,67	296 936,66
204-Subventions d'équipement versées	2 850 698,93	712 674,73	712 674,73
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	1 269 953,94	1 269 953,94
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	935 446,18	935 446,17
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	59 375,00	59 375,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	3 750,00	3 750,00

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218_cc_fin_138 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	257 646,67	930 100,00	232 525,00
204-Subventions d'équipement versées	2 767 698,93	1 283 680,69	1 484 018,24	371 004,56
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	700 863,76	4 378 952,00	1 094 738,00
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	795 018,43	2 946 766,28	736 691,57
27 - Autres immo financières	863 500,00	0,00	863 500,00	215 875,00
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	4 500,00	233 000,00	58 250,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_138 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget principal – Décision modificative ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_146 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement Préalable au vote du budget primitif 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN12-BF

DELIBERE

Article 1 : modifie la délibération n° 20231218_cc_fin_146 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

Article 2 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget principal 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	257 646,67	930 100,00	232 525,00
204-Subventions d'équipement versées	2 767 698,93	1 283 680,69	1 484 018,24	371 004,56
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	700 863,76	4 378 952,00	1 094 738,00
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	795 018,43	2 946 766,28	736 691,57
27 - Autres immo financières	863 500,00	0,00	863 500,00	215 875,00
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	4 500,00	233 000,00	58 250,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 16/02/2024
Publiée électroniquement le 16/02/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 074-247400690-20240212-C20240212FIN12-BF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.